

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 398

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« VÉLORUTION D'AUTOMNE » - Association LA ROUE LIBRE
- Place Charles Surugue -
le samedi 17 septembre 2022

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué,

Vu la demande en date du 21 août 2022 de Monsieur Yves LE GOFF président de l'association « La Roue Libre » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation « Vélorution d'automne » afin d'organiser une campagne d'information auprès d'un large public dont le but est de valoriser la pratique du vélo et d'en présenter les nombreux intérêts, de faire connaître l'association et susciter de nouvelles adhésions, se déroulant le samedi 17 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,

Arrête,

Article 1 : Monsieur Yves LE GOFF président de l'association « La Roue Libre » est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur, afin d'organiser une campagne d'information à l'égard d'un large public et à installer :

- un vitabris de 3m x 3m

sur la place Charles Surugue aux abords proches de la fontaine Cadet Roussel
le samedi 17 septembre 2022
de 13h30 à 17h30.

Article 2 : Chaque membre de l'association portera des vêtements et un badge clairement identifiables au nom et aux couleurs de l'association « LA ROUE LIBRE ».

Article 3 : Les membres de l'équipe de l'association « LA ROUE LIBRE » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 4 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Yves LE GOFF - Association « LA ROUE LIBRE »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des Affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil-communication,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 24 août 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire



Jean-Marc AGOGUÉ